

Conseil municipal du vendredi 15 décembre 2017

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaients présents :

Mesdames : Cécilia BERTIN, Frédérique BOURGEOIS et Annonciat MICHEL-AMADRY.

Messieurs : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Sébastien CUINET, Jean-Marie DOLLAT et Hugues TRUDET.

Procurations : Anne TRONCIN à Monsieur Hugues TRUDET

Jean-Philippe DEVEVEY à Monsieur Jean-Jacques CLAUSSE

Michaël FRACHEBOIS à Monsieur Sébastien CUINET

Absent : Tony ANDREY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Marie DOLLAT est candidat ; il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Andrée ANDREY décédée le 17 novembre 2017 à l'âge de 91 ans.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2017.

II. Attributions du Maire :

o Aménagement de la route Royale :

Comme suite au précédent conseil municipal, le maire présente aux élus l'avant-projet de l'aménagement global de la route Royale étudié par le Bureau du Paysage.

Celui-ci prévoit notamment la réhabilitation de la chaussée, la création d'un trottoir aux normes de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et la création de carrefours plateaux aux intersections, afin d'inciter les usagers à respecter la limitation de vitesse.

Le maire précise que celui-ci a été présenté en commission « Travaux » le 6 décembre dernier.

L'estimation globale des travaux du bureau d'étude s'élève à 338 743 € HT, soit 406 491,60 € TTC, auxquels il convient d'ajouter plusieurs frais de prestations de service : bureau d'étude, géomètre, publicité etc.

Ainsi, le maire propose de fixer le coût global TTC de l'opération à 460 000 €, se décomposant de la manière suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 24 000 €
- Relevé de géomètre : 6 000 €
- Publicité : 1 000 €
- Travaux : 406 491,60 €
- Divers et imprévus : 22 508,40 €

Le Maire indique que la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018.

Au vu de la circulaire du Préfet du Doubs en date du 14 novembre 2017, il estime la subvention potentielle à 90 000 €.

Il propose en conséquence de fixer le plan de financement comme suit :

- Subvention de l'Etat (DETR) : 90 000 €
- Emprunt : 280 000 €
- Autofinancement : 90 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le coût global de l'opération à 460 000 € TTC ;
- Approuvent le plan de financement proposé par le Maire ;
- Décident de réaliser les travaux en 2018 ;
- Autorisent le Maire à signer tout document se rapportant à l'opération dans le respect de l'enveloppe fixée ;
- Invitent le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

- Avenants aux marchés de travaux portant sur l'extension de l'école et la mise aux normes d'accessibilité de ses sanitaires :

En complément des avenants passés lors du conseil municipal du 20 octobre dernier, le Maire informe les élus qu'il y a lieu d'établir des avenants aux marchés confiés aux entreprises GIRARD et BONGLET dans le cadre de l'extension de l'école et de la mise aux normes de ses sanitaires :

Entreprise GIRARD : Menuiseries extérieures et métallerie

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
Avenant n° 1	- 1 940,00 €	- 388,00 €	- 2 328,00 €
Nouveau montant du marché	4 060,00 €	812,00 €	4 872,00 €

Entreprise GIRARD : Menuiseries intérieures et agencement

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	5 088,30 €	1 017,66 €	6 105,96 €
Avenant n° 1	- 260,00 €	- 52,00 €	- 312,00 €
Nouveau montant du marché	4 828,30 €	965,66 €	5 793,96 €

Entreprise BONGLET : Cloisons – doublage – peintures – faux-plafonds

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	14 094,54 €	2 818,91 €	16 913,45 €
Avenant n° 1	1 184,28 €	236,86 €	1 421,14 €
Nouveau montant du marché	15 278,82 €	3 055,76 €	18 334,58 €

En dépit des avenants aux marchés de travaux, le Maire souligne que le coût d'objectif fixé par le conseil municipal au moment de l'approbation de l'avant-projet détaillé, soit 161 800 € HT a été respecté puisque le coût final de l'opération, selon le suivi financier de l'architecte s'élève à 158 601,13 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer les avenants aux marchés de l'entreprise GIRARD.

S'agissant du marché de l'entreprise BONGLET, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer l'avenant : 4 voix contre, 4 abstentions et 6 voix pour.

- Convention de prestations « eau et assainissement » entre le SIVOM de Boussières et la CAGB :

Dans le cadre du transfert de compétence « eau et assainissement » compter du 1^{er} janvier 2018, la CAGB a souhaité s'appuyer sur les services techniques du SIVOM.

Pour ce faire, un projet de convention a été établi entre les services du SIVOM de Boussières et ceux de la CAGB.

La convention porte sur l'entretien et l'exploitation des équipements recensés par les communes (station de pompage, station de relevage, regard, cuve de rétention etc).

Sur la base du cahier des charges de la CAGB, le budget des prestations confiées au SIVOM par la CAGB s'élève à 115 920 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, sont favorables au projet de convention précité.

- Transfert au SIVOM de BOUSSIERES par la commune de Torpes de la compétence « entretien général des communes » et retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public » :

Le Maire indique que le conseil municipal de la commune de Torpes a délibéré le 13 octobre 2017 pour demander le transfert au SIVOM de Boussières par la commune de Torpes de la

compétence « entretien général des communes » et son retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public » à partir du 1^{er} janvier 2018. La commune de Torpes s'est de plus engagée à financer l'emploi d'un agent à temps plein pour la compétence « entretien général ».

Dans ces conditions, conformément aux articles L5211-5, L5211-17, L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le transfert de compétences « entretien général des communes » de la commune de Torpes au SIVOM de Boussières, ainsi que le retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public » au SIVOM de Boussières de cette même commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le transfert au SIVOM de Boussières par la commune de Torpes de la compétence « entretien général des communes » et son retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public » à partir du 1^{er} janvier 2018 par : 13 voix pour et 1 voix contre

○ Eau et assainissement : Modalités de transfert à la CAGB des biens immobiliers, des biens mobiliers et des contrats :

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Les biens immobiliers et mobiliers :

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en eau et en assainissement), du captage et de la station de production d'eau, de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

Les contrats et emprunts

Les contrats conclus par la commune concernant les services d'eau et d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement.
- Autorisent le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

○ Eau et assainissement : Modalités de transfert à la CAGB des recettes :

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1er janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

○ Calendrier prévisionnel des conseils municipaux de l'année 2018 :

- Vendredi 09 février
- Vendredi 09 mars (débat d'orientation budgétaire)
- Vendredi 06 avril (budget 2018)
- Vendredi 18 mai
- Vendredi 29 juin
- Vendredi 31 août
- Vendredi 19 octobre
- Vendredi 7 décembre

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

III.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

En l'absence de l'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, le Maire présente les demandes d'autorisation dans le cadre de l'application du droit des sols.

DP 025 328 17 C0011 de Madame Simone CARMILLE demeurant Route Nationale et portant sur le changement d'une porte d'entrée : non opposition avec prescriptions.

DP 025 325 17 C0012 de Monsieur FERNANDEZ demeurant rue des Fins du Verger et portant sur un changement de tuiles : instruction en cours et demande de pièces complémentaires.

DP 025 328 17 C0013 de Monsieur ROY demeurant route Royale et portant sur l'installation d'une isolation extérieure avec bardage bois : non opposition.

PC 025 328 17 C0007 de Monsieur QUINET lotissement du Crait et portant sur la construction d'une maison individuelle : instruction en cours et demande de pièces complémentaires.

III.2 Adjoint aux travaux, forêt et environnement :

○ Poursuite de l'aménagement des abords de l'arboretum et du complexe sportif :

Cécilia Bertin et Jean-Jacques Clause propose aux membres du conseil municipal de compléter l'aménagement de l'arboretum par :

- La création d'un jardin potager ouvert aux enfants de l'école ;
- Une nouvelle plantation de rosiers d'une quarantaine de pieds au-dessus du mur de soutènement ;
- L'installation de jeux pour les enfants ;
- L'aménagement d'un parcours santé en contre-bas de la falaise.

Dans l'immédiat, ils souhaitent disposer d'un budget de 3 200 € en 2018.

Les membres du conseil municipal ne sont pas opposés à la poursuite de l'aménagement, ils souhaitent néanmoins qu'il fasse l'objet d'une concertation avec les enseignants (projet pédagogique et éducatif autour du jardin potager) et des utilisateurs des équipements sportifs (implantation des jeux).

S'agissant de l'aspect financier, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement à la réservation d'un crédit de 3 200 € en 2018 (1 abstention et 13 voix pour).

○ Travaux confiés au SIVOM de Boussières :

L'Adjoint au maire chargé des travaux présente plusieurs réalisations des agents du SIVOM de Boussières :

- Réalisation d'un sentier piéton en tout-venant entre l'école et la cour de la maternelle ;
- Application d'une peinture sur le sol de l'extension de l'école ;
- Travaux de peinture à la bibliothèque ;
- Broyage des végétaux chez plusieurs particuliers.

○ Affouage 2017-2018 :

Il poursuit en évoquant l'affouage 2017-2018.

13 affouagistes se sont portés candidats pour exploiter les houppiers des arbres abattus dans les parcelles 1, 2, 6 et 7.

Chacun d'eux devrait bénéficier d'environ 25 stères, lesquels devront être débordés avant le 30 septembre 2018.

III.3 Adjoint affaires scolaire, périscolaire, aux associations et à la communication :

○ Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018 :

Le Maire donne la parole à l'Adjoint au maire chargé des affaires scolaires et périscolaires.

Sur la base du courrier de l'inspecteur d'académie du 17 octobre 2017, l'Adjoint au maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a organisé une réflexion sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018.

Un groupe de travail constitué d'enseignants, de délégués de parents d'élèves, du directeur de l'ALSH et d'élus a proposé plusieurs scénarios :

- Semaine de 4 jours et demi avec TAP ;
- Semaine de 4 jours et demi sans TAP ;
- Semaine de 4 jours.

Une réunion publique s'est tenue le 7 décembre afin de présenter les scénarios aux parents d'élèves.

Une consultation des parents d'élèves a été organisée entre le 9 et 12 décembre.

93 parents d'élèves sur 137 ont voté, soit une participation de 67,8 %. Le scénario prévoyant le retour à la semaine de 4 jours a reçu 63,4 % des votes exprimés.

Les membres du conseil d'école, réuni le 14 décembre, ont voté majoritairement en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Dans ces conditions, l'Adjoint au maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la demande du conseil d'école et de transmettre à l'inspecteur d'académie la demande de dérogation aux rythmes scolaires prévue par le décret du 27 juin 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la demande du conseil d'école en faveur du retour de la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2018 et autorise le Maire à demander la dérogation précitée.

○ Recrutement des agents recenseurs :

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2018 inclus et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1 425 € pour l'organisation du recensement.

Pour ce faire, le Maire propose de recruter deux agents recenseurs, rémunérés forfaitairement sur la base d'un mois de SMIC.

Le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communal 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire:

- à recruter deux agents recenseurs, chacun rémunéré forfaitairement sur la base d'un mois de salaire payé au SMIC ;
- à signer tout document relatif à l'organisation du recensement 2018.

III.4 Adjoint aux finances et aux marchés publics :

○ Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissement publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des Etablissements Publics Locaux,

Décide à la majorité (7 voix pour - dont celle du Maire - et 7 voix contre) :

- de solliciter les concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Denis BERDAGUÉ à compter de sa prise de fonction.

○ Ouverture anticipée des dépenses d'investissement :

Monsieur Sébastien CUINET, Adjoint au maire aux finances, précise que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente (hors le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », les chapitres d'ordre ainsi que le chapitre 001 compte 001).

En conséquence, afin d'assurer une continuité comptable jusqu'à l'adoption des budgets 2018, il propose au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2018, des crédits d'investissement sur le budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

BUDGET	Budget 2017	Ouvertures anticipées 2018
Principal	418 702,99 €	100 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la proposition de l'Adjoint au maire aux finances.

○ Modifications budgétaires :

Comme convenu lors du conseil municipal du 20 octobre dernier, Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption concernant une partie de la parcelle située 2 impasse Saint Louis à Larnod et a donc consigné la somme de 1 680 €.

Afin d'approvisionner les comptes, Monsieur le Maire a produit un certificat administratif qu'il y a lieu de confirmer par les modifications budgétaire suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

Section dépenses d'investissement

- compte 275 – chapitre 27 + 1 680,00 €

Section dépenses d'investissement

- compte 020 - chapitre 020 - 1 680,00 €

Par ailleurs, il convient de tenir compte des dépenses imprévues liées aux travaux d'assainissement de la route Royale de la manière suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section dépenses d'investissement

- compte 2315 – chapitre 23 + 12 000,00 €

Section recettes d'investissement

- compte 1641 - chapitre 16 + 12 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les modifications budgétaires présentées.

IV. Questions diverses :

Monsieur AVIS expose deux projets nouveaux :

Le premier concerne l'installation de portes métalliques condamnant l'escalier en colimaçon extérieur du groupe scolaire. Il dispose d'un devis d'un montant de 3 000 €. Le matériau reste encore à définir : barreaudage, tôle percée, tôle pleine etc. Les membres du conseil municipal sont favorables à ce projet et suggèrent de consulter les utilisateurs des lieux (enseignants, associations, bénévoles de la bibliothèque etc.).

Le second porte sur l'acquisition d'un sapin de type NORMAN, lequel serait planté à proximité de l'amphithéâtre. Au vu du devis de l'entreprise DUCHESNE ESPACES VERTS (1 130 €), il estime que cet investissement serait rentabilisé au bout de 4 ans. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.

Le Maire lève la séance à 23h30

LARNOD, le 18 décembre 2017



Monsieur le Maire

Hugues TRUDET